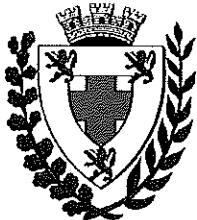


DÉPARTEMENT du NORD

ARRONDISSEMENT de LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE de TOUFFLERS

2025 - 150

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Téléphone : 03 20 75 27 71 / Télécopie : 03 20 81 18 79

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-4, le Code Pénal et le Code de la Route ;
- Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Considérant qu'il convient d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des habitants ;
- Vu le passage du cortège des ALLUMOIRS et le tir d'un feu d'artifice le **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025** ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation et faciliter la circulation ;
- Vu l'intérêt général ;

A R R È T É

Article 1 Le STATIONNEMENT sera INTERDIT et considéré comme gênant le **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025**,

- sur le PARKING DES ECOLES de 12h00 à 00h00,
- le long du RESTAURANT SCOLAIRE de 12h00 à 00h00.

Article 2 La CIRCULATION de tous véhicules - excepté services de secours, services de police et services techniques - sera INTERDITE le **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025** :

- au point de départ du cortège, du 1 au 21 RUE DE L'ÉGLISE, de 19h00 à 20h00,
- au point d'arrivée du cortège, sur le PARKING DES ECOLES, de 12h00 à 00h00,
- RUE DES ECOLES de la rue de Roubaix à la rue des Champs, de 20h30 à 00h00.

Article 3 La CIRCULATION de tous véhicules sera LIMITÉE AU FUR ET A MESURE DU PASSAGE DU CORTEGE : rue de l'Eglise, rue de Roubaix, place de la République, rue de Lys, rue des Sorbiers, rue de Roubaix, rue des Ecoles, le **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025**, de 19h30 à 21h30.

Article 4 La signalisation appropriée sera installée par les services municipaux de la commune de TOUFFLERS.

Article 5

Un dispositif de sécurité impliquant la mise en place de barrières, véhicules et personnel de sécurité permettra le contrôle des accès à la manifestation.

Article 6

En application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1953, le jet de pétards et pièces d'artifice est formellement interdit sur la voie publique.

Article 7

Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem et au Centre de Secours de Roubaix.

Fait à Toufflers, le 27/08/2015

Le Maire,

Alain GONCE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain GONCE". It is written over a stylized, oval-shaped mark.